

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU 22 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le quinze octobre deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Étaient présents : MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET, M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,  
C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF

Absents excusés : MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. BOEX,  
M. L. ANTHOINE donne procuration à M. F. ROSSET,  
MME. B. CAUL-FUTY

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : M. N. TARDIF



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Nicolas TARDIF est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Convention de remboursement des frais de gaz naturel pour véhicules entre la Communauté de communes du Pays Rochois et la Commune d'Arenthon

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2018
- Délibérations :
  1. Composition des commissions municipales
  2. RTE : Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal
  3. Avis sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de la vallée de l'Arve
  4. Convention de remboursement des frais de gaz naturel pour véhicules entre la Communauté de communes du Pays Rochois et la Commune d'Arenthon
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 septembre 2018.

### DÉLIBÉRATIONS

**1.**

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**Délibération n° 2018-57**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Après avoir procédé à l'installation du Conseil municipal, et à l'élection du maire et des adjoints,
- Suite au décès de Madame Janet FREMEAUX, conseillère municipale,
- Vu la proposition de Madame le Maire de constituer plusieurs commissions municipales,

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales,
- ✓ **DESIGNE** par vote secret les conseillers municipaux membres desdites commissions.

# COMMUNE D'ARENTHON

## COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES	TRAVAUX BÂTIMENTS	VOIRIES	ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	URBANISME PLU AOS	AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE	AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE	SOCIAL	MARPA	CULTURE BIBLIOTHEQUE	COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE	APPEL D'OFFRES	SYNDICAT D'EAU ARENTHON/ ST-PIERRE	CCAS	FOOTBALL ENTENTE ARENTHON/ SCIENTRIER
Responsable : Chantal COUDURIER	Responsable : Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Collette BOEX	Responsable : Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Chantal COUDURIER	Responsable : Amandine COLLOMB	Responsable : Brigitte CAUL-FUTY	Responsable : Maryline MARCAULTI	Responsable : Collette BOEX	Titulaire : Chantal COUDURIER	ARENTHON : Claude MOENNE	Elus : Chantal COUDURIER	Responsable : Pierre ROUSSEAU- BARATHON
Louis ANTHONNE	Brigitte CAUL-FUTY	Collette BOEX	Louis ANTHONNE	Collette BOEX	Louis ANTHONNE	Collette BOEX	René DECARBOUX	Chantal COUDURIER	Maryline MARCAULTI	Brigitte CAUL-FUTY	Sébastien GAILLARD	Frédéric ROSSET	Amandine COLLOMB	René DECARBOUX
Collette BOEX	René DECARBOUX	René DECARBOUX	Brigitte BRION	Chantal COUDURIER	Collette BOEX	Brigitte BRION	Brigitte MARCAULTI	Maryline MARCAULTI	Nicolas TARDIF	Sébastien GAILLARD	Claude MOENNE	Pierre ROUSSEAU- BARATHON	René DECARBOUX	Sébastien GAILLARD
Joël BOEX	Sébastien GAILLARD	Maryline MARCAULTI- AMEDEL	Claude MOENNE	Claude MOENNE	Joël BOEX	Amandine COLLOMB	Brigitte RODET	Brigitte RODET	Monique VIGNE	Maryline MARCAULTI	Monique VIGNE	Maryline MARCAULTI	Maryline MARCAULTI	Monique VIGNE
René DECARBOUX	Jean-Pierre LE JONCOUR	Frédéric ROSSET	Maryline MARCAULTI- AMEDEL	René DECARBOUX	Brigitte BRION	Maryline MARCAULTI	Monique VIGNE			Maryline MARCAULTI- AMEDEL		ST-PIERRE : Jean-Claude BESSON	Brigitte RODET	
Claude MOENNE	Claude MOENNE	Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Frédéric ROSSET	Frédéric ROSSET (PLU)	Brigitte CAUL-FUTY	Nicolas TARDIF				Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Suppléants : Joël BOEX	Patrick DUNAND	Nicolas TARDIF	
Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Frédéric ROSSET				Chantal COUDURIER					Nicolas TARDIF	Jean-Pierre LE JONCOUR		Monique VIGNE	
Nicolas TARDIF	Monique VIGNE				René DECARBOUX						Frédéric ROSSET		Extens : Monique AGNIER	
													Ghente ALASSOVITCH	
													René BAY	
													Marcel FIOUILLAZ	
													François VIOLETT	

<b>2.</b>	<b>RTE : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> <b>Délibération n° 2018-58</b>
-----------	--

Vu le décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015 autorisant les communes à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité ;

Vu l'article R. 2333-105-1 du Code général des collectivités territoriales invitant les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 euros le mètre linéaire.

Considérant que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a mis en service 140 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune d'Arenthon au cours de l'année 2017 ;

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **FIXE** la redevance d'occupation provisoire du domaine public à 0,35 euros le mètre linéaire ;
- ✓ **DIT** qu'un titre d'un montant de 49 euros (0,35 e x 140 ml) sera émis à cet effet.

<b>3.</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA2) DE LA VALLÉE DE L'ARVE</b> <b>Délibération n° 2018-59</b>
-----------	---

### **1. Introduction**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve fait l'objet d'une procédure de révision lancée en juillet 2017. Des groupes de travail sectoriels ont impliqué des représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et des branches professionnelles locales.

Suite au comité de pilotage PPA du 2 juillet 2018 et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018, le Préfet a engagé la phase de consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités du territoire. Ces dernières, dont la Commune d'Arenthon, ont jusqu'au 25 octobre 2018 pour produire un avis sur le projet de PPA. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PPA 2018-2023 regroupe 52 actions, pour un budget total de 19 millions d'euros. Le plan de financement n'est pas finalisé.

### **2. Avis partagé avec celui des 4 Communautés de communes de la Vallée de l'Arve**

Nous nous associons à l'avis des Présidents des 4 Communautés de communes ont élaboré ensemble un avis sur le projet de PPA 2 :

« Nous, représentants des 4 Communautés de communes de la Vallée, tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA.

Pour y parvenir, il nous paraît opportun de vous confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre de manière prioritaire les thématiques suivantes :

#### Chauffage au bois :

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

**Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.**

- Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, l'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz n'est pas réaliste et doit être revu à la baisse.

**Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.**

- L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre 4 000 remplacements par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

**Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le Fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.**

#### Rénovation énergétique :

- Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, **seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme**. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les Communautés de communes de plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

**L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus.**

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

**Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif de CEE bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1 500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux doivent être dédiés à la Vallée de l'Arve.**

#### Information et dialogue avec les habitants :

- Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassad'R, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %. Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les Communautés de communes qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 Communautés de communes pionnières.

Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassad'R soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du Fonds Air Bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.

#### Artisanat et industrie :

- Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées. La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions d'euros sur la durée du PPA.

**Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.**

- L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par l'entreprise SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

**L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.**

#### Offre ferroviaire et ZFE :

- Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2. Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la Vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche-sur-Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches). L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas mettre à profit cette

nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non-investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au département de la Haute-Savoie qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

**Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse-Le Fayet.**

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

- Cet objectif de rénovation ferroviaire sera complété par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris / Saint-Gervais, évoquée page 233 du document projet de PPA2, doit être considéré comme un objectif crédible, soutenu comme tel par les Communautés de communes.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 4 Communautés de communes insistent pour que soient intégrés dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

- **la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du Mont-Blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien ;**
- **la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin.**

- Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. **Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre** : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit – marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

Production d'énergie renouvelable et neutre en émission :

**Nous souhaitons que l'objectif de déploiement des unités de méthanisation territoriales soit fixé dans ce PPA 2, avec un niveau d'aide, de l'Etat notamment, adapté au besoin,** en lien avec le PRPGD préparé par la Région. A titre d'exemple, le développement d'unités de méthanisation sur le territoire de la CCPR s'élève à 3,23 millions €, pour lesquels le coût engagé par la collectivité se chiffre d'ores et déjà à près de 800 000 €.

### Le pilotage et la gouvernance :

Les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptées à la réalité locale :

- **Gouvernance** : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.  
**Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.**
- **Pilotage des actions** : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent.  
**En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).**
- **Coordination du PPA** : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans.  
**Les Communautés de communes n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.**
- Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.  
**Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).**

De manière globale, l'engagement financier de l'Etat **n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve**, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions coûteuses budgétairement, inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les Communautés de Communes investissent (200 000 € par an pour la CCPMB) pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier. Et ce ne sont que 2 exemples parmi la multitude d'actions marginales proposées.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. **Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales. »**

Par ailleurs, en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018 – 2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de

financeurs du 7 juin 2018, la Commune d'Arenthon ne peut pas se positionner sur le budget du PPA et les contributions des Communautés de communes devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

### 3. Priorités de la CCPR soutenues par la Commune d'Arenthon

Nous nous associations à la Communauté de communes du Pays Rochois pour soutenir les priorités suivantes :

- **Réaliser l'injection de biométhane au réseau GrDF** grâce à la co-méthanisation des boues de STEP et de sous-produits agroalimentaires locaux. La CCPR a programmé un investissement de 3 232 000€ et a déjà dépensé au titre des études et de la construction de réseau de gaz environ 800 000€.

La destination du **biométhane injecté sera ciblée sur un usage biocarburant** délivré à la station-service publique GNvert de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pourtant, alors que l'Etat encourage la transition écologique, l'économie circulaire et la valorisation des déchets ultimes, **des freins majeurs ont été instaurés en 2017 par le Ministère de l'Agriculture, Direction Générale de l'Alimentation sur les projets de co-méthanisation**. La transposition de la réglementation européenne dans le droit français est mise en avant par ce Ministère pour cela.

Il est donc impératif que cette posture ministérielle puisse évoluer favorablement dans les meilleurs délais, nos opérations d'investissements étant à l'arrêt depuis bientôt un an.

**Nous demandons à l'Etat d'œuvrer à la levée de ces freins** quelque peu incompréhensibles sachant que nos voisins européens qui appliquent la même réglementation autorisent quant à eux la réalisation de ces installations de co-méthanisation.

- **Poursuivre l'action du Fonds Air Bois** au profit des particuliers pour le remplacement de leur chauffage au bois polluant avec une participation maximum de la CCPR de 205 200 €.

- **Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement aux acteurs économiques à travers le « Fonds Air Industrie » et le « Fonds Air Entreprise »** avec une participation maximum de la CCPR de 250 000 €.

- **Poursuivre le transfert de son parc automobile diesel vers la motorisation GNV** soit un coût estimé à 685 000 € d'ici à la fin du PPA2 en complément des 240 000 € investis par la CCPR dans le cadre du PPA1.

- **Mettre en œuvre un programme de CEE bonifiés PPA sur le territoire de la CCPR et sur toute la durée du PPA : 300GWh cumac pour 975 000 € d'actions HT** afin de mener à bien les actions efficaces à la réduction des émissions polluantes dans l'air.

- **Encourager la promotion d'un fonds « air – gaz » porté par GrDF** à destination des particuliers pour faciliter leur système de chauffage vers un appareil moins émetteur. Pas de participation financière de la part de la CCPR. La CCPR a déjà financé 425 000€ de réseaux au cours du PPA1 au profit de la DSP GrDF pour assurer son équilibre financier.

- **Participer au financement du poste de coordinateur/animateur du PPA2** pour organiser la gouvernance et le suivi des actions avec une participation maximum de la CCPR de 22 519 €.

- **Changer les comportements, proposer des alternatives à la voiture et massifier le covoiturage** : Réalisation du Pôle d'échange multimodale avec parking de co-voiturage dédié aux usagers SNCF à la gare de La Roche-sur-Foron soit un coût estimé pour la phase 1 à 750 000 € HT (création de parking, aménagement de la gare routière, réflexion sur les services aux usagers) et pour la phase 2 une estimation minimum de 2 300 000 € HT (gare bi-face) soit un investissement minimum total de 3 050 000 € HT.

- **Développer l'usage du vélo** : La CCPR souhaite développer la part modale du vélo sur les petits trajets. Une somme de 30 000€ sera allouée à cette action dans le cadre d'un appel à projet.

#### 4. Autre priorité de la Commune d'Arenthon

**Concernant le développement de l'usage du vélo** : La Commune d'Arenthon souhaite développer la part modale du vélo d'une part en soutenant la réalisation de la voie verte comme dessinée en accord avec le Conseil Départemental sur notre territoire (montant de l'ordre de 100 000 € restant à la charge de la Commune), ainsi que sur les trajets nécessaires au maillage de cette voie verte avec l'école communale (voie verte inter-hameaux, 34 000 €). Il sera également nécessaire de réaliser une liaison avec les communes du Pays Rochois (marquage de voies partagées sur route communale aux hameaux de La Papeterie et Les Chars, ainsi que sur la RD 19, la RD 201 et la RD 19bis). Pour aider la Commune à mettre en place l'usage du vélo, comme alternative aux trajets domicile/école ou domicile/travail, une aide financière de 80 000 € nous permettrait de développer l'usage du vélo dès 2019.

#### 5. Financement des priorités pour la CCPR soutenues par la Commune d'Arenthon ou demandé par la Commune d'Arenthon sur la durée 2018-2023 sous réserve de la présentation d'un plan de financement complet et équilibré produit par l'Etat et d'une levée des freins administratifs sur les projets de co-méthanisation.

Actions	Désignation	Montant PPA2	Montant PPA1
TR4	Réaliser la méthanisation sur la STEP Arvéa	2 591 811 €	729 811 €
RT3	Fonds Air Bois	205 200 €	189 242 €
AE2	Fonds Air Industrie et Air Entreprise	250 000 €	50 000 €
T1	Accélérer le renouvellement du parc véhicules GNV	685 000 €	240 000 €
C3	CEE bonifiés pour territoire PPA	975 000 €	0 €
RT4	Encourager un fonds Air Gaz	0 €	0 €
TR1	Coordonnateur / Animateur PPA2	22 519 €	0 €
T3	Changer les comportements, proposer des alternatives à la voiture et massifier le covoiturage	3 050 000 €	63 662 €
T7	Développer l'usage du vélo	AAP : 30 000 € Commune d'Arenthon : 80 000 €	0 €
TOTAL		7 889 530 €	1 272 715 €

Les documents qui synthétisent les actions proposées au PPA2 sont consultables auprès des services de la Commune d'Arenthon.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2018-2023, à condition exclusive que les demandes énumérées au-dessus soient toutes intégralement reprises dans la version définitive du Plan ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>4.</b>	<b>CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GAZ NATUREL POUR VÉHICULES ENTRE LA C.C.P.R. ET LA COMMUNE D'ARENTHON</b> <b>Délibération n° 2018-60</b>
-----------	---

Madame le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir un véhicule à gaz pour les services techniques et le service de portage des repas à domicile.

Une station de gaz est disponible sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) bénéficie de tarifs préférentiels proposés par GNVert.

Afin de pouvoir bénéficier de ces tarifs préférentiels, il est proposé de passer une convention de remboursement des frais de gaz naturel avec la Communauté de communes du Pays Rochois, avec les modalités suivantes :

- Etablissement d'une carte pour le véhicule GNV de la Commune, enregistré sur le compte de la CCPR détenant le contrat de distribution, avec facturation à la CCPR ;
- Etablissement d'un titre de recette par trimestre à la Commune pour le remboursement des frais.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement de frais de gaz naturel entre la Communauté de communes du Pays Rochois et la Commune d'Arenthon ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

**La commission du 30 août 2018**

- Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Stéphane OUDIN

51, Impasse Bellou

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Fermeture terrasse couverte +  
modification et création d'ouvertures +  
Remplacement volets battants par stores**

**La commission du 4 octobre 2018**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Morgan MISSILLIER et Mlle Amandine LAURE

18, Chemin de la Fattaz

Zone UC : urbanisation des hameaux

Zone Ap : zone agricole protégée

**Pose d'une clôture**

M. John COOLICAN et Mlle Valérie GAUDERON

1007 Ter, Route de Lanovaz

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Exhaussement + mur de soutènement**

Monsieur Dimitry AUBIN

37, Chemin du Peuplier

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose d'une clôture**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SCCV Les Jardins du Château

Route de Lanovaz

Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Ré-introduction 3<sup>ème</sup> tranche de 15 logements**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que des permis ont été accordés :

- PC 2018/09 au nom de Monsieur Frédéric EGG, pour l'aménagement de combles, la modification des façades et la réalisation d'un abri voitures (742, Route de Fessy).  
Arrêté en date du 05.09.2018.
- PC 2018/10 au nom de Monsieur Pierre-Yves PONS, pour une maison individuelle et un abri voitures (111, Route de Montagny).  
Arrêté en date du 06.09.2018.
- PCM 2018/02 M01 au nom de Monsieur Borberto MOREIRA, pour la création d'une jacobine, d'un balcon et la modification des fenêtres (3269, Route de Bonneville).  
Arrêté en date du 17.09.2018.

§ COMMISSION FINANCES

- La prochaine réunion de la Commission a été fixée le lundi 26 novembre à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire informe les membres du Conseil que la maison de Madame Cécile ANTHOINE située au Chef-lieu est actuellement en vente. Un débat a lieu entre les conseillers concernant le souhait ou non que la Commune achète cette propriété.  
Monsieur GAILLARD exprime le souhait que la Commune achète cette propriété, afin de garder la main sur le foncier du chef-lieu. Les autres élus avancent le manque de financement de la collectivité, empêchant la commune de pouvoir acheter cette propriété.  
A la majorité (13 voix pour et 1 voix contre - Sébastien GAILLARD), les élus décident, avec regret, de ne pas acheter la propriété de Madame Cécile ANTHOINE. Les votes des personnes absentes ayant donné procuration ne sont pas comptabilisés, étant donné que le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour.
- Madame le Maire indique que la famille de Jean-François DECARROUX souhaiterait acheter une bande de terrain le long de leur propriété. Les élus sont favorables à la vente d'un morceau de terrain provenant de l'acquisition de la propriété SAUTHIER par la Commune.  
Le plan du tènement sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Le projet de nouvelle épicerie par la société PROXI sera présenté lors de la séance privée du Conseil municipal du 5 novembre prochain.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE énonce que le hameau de Fessy a été classé en agglomération par arrêté municipal afin de réglementer la vitesse dans le secteur.  
La circulation du hameau de Fessy, sur la Route des Crêts de Fessy, va être limitée à 50 km/h du carrefour avec la RD19 à la sortie du hameau en direction d'Amancy (ferme de Monsieur Jacques VERDEL).
- Le projet d'aménagement du carrefour de la zone de Chevilly avec un giratoire est passé en commission voirie du Département. Le projet a été validé du point de vue technique, il reste à définir le montage financier.
- Monsieur MOENNE indique qu'un courrier va être envoyé au conseiller départemental, Monsieur Raymond MUDRY, afin de rappeler les travaux de réfection de voirie à prévoir sur les routes départementales de la commune.

## § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Madame BOEX informe le Conseil que la CCPR va procéder au refus de tri pour les containers individuels d'ordures ménagères, afin de faire évoluer les pratiques et inciter les habitants à mieux trier. Une communication a été faite auprès des usagers par la CCPR.

## § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- La prochaine réunion du Conseil d'école aura lieu le jeudi 8 novembre à 18h30 en Mairie.

## § COMMISSION SOCIALE

- La collecte alimentaire aura lieu du vendredi 2 au samedi 10 novembre 2018, avec plusieurs points de collecte (mairie, épicerie, bibliothèque). Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune.

## § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Le vendredi 23 novembre à 19h30, une soirée autour des expressions savoyardes animée par Madame Martine Desbiolles sera organisée à la bibliothèque.

## § COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- Madame BOEX rappelle que les articles et photos doivent être envoyés avant le 25 octobre, en vue de finaliser le bulletin municipal. La récupération des bulletins pour distribution dans les boîtes aux lettres est prévue le jeudi 29 novembre.
- Madame BOEX rappelle également les cérémonies du 1<sup>er</sup> novembre à 9h15 et du 11 novembre à 9h45.
- Monsieur DECARROUX propose de décorer les transformateurs électriques, comme cela peut se faire dans d'autres collectivités comme Annecy. Un article pourrait être prévu dans le bulletin afin de savoir si des personnes seraient intéressées pour réaliser ce projet. Il est proposé un temps de réflexion ; cette proposition sera rediscutée et éventuellement proposée à la population dans un prochain bulletin municipal en 2019.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil du recrutement de Madame Céline DUHAMEL en remplacement de Madame Josette DA COSTA FERREIRA. Par ailleurs, la Commune est toujours en cours de recrutement d'un agent technique spécialité bâtiments, suite au départ de Monsieur Michel OULIÉ.

- L'équipe du Service Enfance Jeunesse et Sport sera présentée aux élus lors de la séance privée du Conseil du 5 novembre prochain.

#### § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame BOEX indique qu'une table ronde sur les enjeux environnementaux a été organisée au sujet du projet d'extension du Parc d'activités économiques des Jourdiés.

#### § SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Les travaux de renouvellement du réseau d'eau sont toujours en cours sur la Route de Fessy.
- La prochaine réunion du Conseil syndical est prévue le jeudi 8 novembre à 17h30 en Mairie.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFLUENTS

- Monsieur MOENNE présente le projet de passage à faune prévu sur le Pont de la Papeterie. Une rencontre entre la Commune, le SM3A, les services de l'Etat et la société FAMY est prévue prochainement, étant donné que la société FAMY emprunte actuellement ce pont.
- Monsieur MOENNE présente également le projet de transfert des digues appartenant à l'Etat vers le SM3A. Une inspection préalable des digues doit être réalisée avant transfert, impliquant un débroussaillage. Les élus sont favorables à ces travaux. L'association Nature et Environnement en Pays Rochois sera sollicitée au sujet de ces travaux.

#### ***DATES A RETENIR***

- ✓ Samedi 27 octobre à 11h00 : Inauguration de la Maison communale Alain Velluz
- ✓ Mercredi 31 octobre à 17h30 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 1<sup>er</sup> novembre à 9h15 : Cérémonie de la Toussaint
- ✓ Vendredi 2 au samedi 10 novembre : Collecte alimentaire
- ✓ Lundi 5 novembre à 18h00 en Mairie : Réunion privée du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 8 novembre à 17h30 en Mairie : Réunion du Conseil syndical du Syndicat d'eau
- ✓ Jeudi 8 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Dimanche 11 novembre à 9h45 : Cérémonie de commémoration des 100 ans de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale

- ✓ Mardi 13 novembre à 19h00 à La Chapelle-Rambaud : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 15 novembre à 12h00 à l'Auberge : Repas des Anciens Combattants
- ✓ Jeudi 15 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 23 novembre à 19h30 à la bibliothèque : Soirée autour des expressions savoyardes animée par Madame Martine Desbiolles
- ✓ Lundi 26 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 29 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 3 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 7 et samedi 8 décembre : Téléthon
- ✓ Mardi 11 décembre à 19h00 à Cornier : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 13 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 20 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter des Aînés
- ✓ Jeudi 20 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 11 janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas TARDIF



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 04 / 12 / 2018.

